

Arrêté n° 25-012 portant délégation de signature du président de l'université Jean Moulin à la directrice des études et de la vie universitaire

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025P-01-01-ins du 7 janvier 2025 portant élection de M. Gilles BONNET, professeur des universités, à la présidence de l'université Jean Moulin,

Arrête

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Pascale PERRET, attachée principale d'administration de l'État, directrice des études et de la vie universitaire, à l'effet de signer, au nom du président de l'université, les documents suivants :

- Les bons de commande ;
- les autorisations et refus d'admission et inscription pour les étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ;
- Les attestations d'obtention d'un diplôme ;
- Les états de service fait des personnels contractuels du service de santé étudiante (SSE) bénéficiant d'un contrat horaire ;
- Les états de service fait des personnels contractuels du pôle inscriptions bénéficiant d'un contrat horaire ;
- Les états de service fait des personnels contractuels du pôle handicap bénéficiant d'un contrat horaire.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PERRET, délégation est donnée à Mme Valérie GROSJEAN, adjointe à la directrice des études et de la vie universitaire, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter du 8 janvier 2025 et abroge, à la même date, l'arrêté n° 24-211 du 19 juin 2024.

Article 4 – Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Jean Moulin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché sur les panneaux d'information de la direction des affaires juridiques et institutionnelles et publié sur le site internet de l'université.

Fait à Lyon, le 8 janvier 2025

Le président de l'université Jean Moulin,

Gilles BONNET